

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 28 mai 2024, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Michel CRENN, Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bruno SICARD.

ABSENTS : Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024.
- 1-2 Convention annuelle d'objectifs entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine et la commune de Pénestin.
- 1-3 Convention tripartite portant autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre – Parapente.
- 1-4 Renouvellement du label « commune touristique ».
- 1-5 Convention 2024 – école Saint Gildas (participation de la commune aux frais de fonctionnement).

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).
- 2-2 Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'Association de la Mine d'Or.
- 2-3 Tarif pour la mise en place d'un support publicitaire à des fins de commercialisation de logements situés à la Mine d'Or.
- 2-4 Tarifs 2024 : redevances des mouillages du littoral (plaisance et professionnels).

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – adoption de la cartographie municipale.
- 3-2 Aliénation du terrain cadastré ZD 133 situé Allée de Poudrantais.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Présentation de la liaison cyclable entre les communes de Camoël – Férel et Pénestin.

5- PERSONNEL

- 5-1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion ».

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décision de justice.

En préambule, Monsieur le Maire indique que pour préparer ce conseil municipal les élus se sont réunis 4 fois en bureau municipal et six commissions se sont penchés sur les propositions.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024.

1-2 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE ET LA COMMUNE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2023 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du jeudi 28 mars 2024 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE.

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention est de 63 319,10 € pour l'année 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **DIT** que la subvention allouée s'élève à 63 319,10 €
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

1-3 CONVENTION TRIPARTITE PORTANT AUTORISATION A USAGE EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE - PARAPENTE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une première convention entre la commune et le club A Tire d'Ailes a été signée en 2016. A la création des Ailes de Pénestin en 2021, une nouvelle convention exclusive a été signée entre ce club et la commune. Seulement, il s'avère que la première convention n'ayant pas été dénoncée la seconde ne peut, juridiquement, pas être prise en compte.

Il était donc nécessaire de rédiger une convention validée par les trois parties (Commune de Pénestin, Club de parapente A Tire d'Ailes, Club de parapente Les Ailes de Pénestin). Toutefois, un problème géographique se posait dans la mesure où A Tire d'Ailes dépendait, notamment pour ses subventions, de la Ligue des Pays de la Loire, et le club des Ailes de Pénestin de celle de Bretagne.

En conséquence, une convention tripartite, tenant compte de ces singularités, a été rédigée par la Fédération Française de Vol Libre, en concertation avec la ligue de Vol Libre des Pays de la Loire et de celle de Bretagne (30 septembre 2023). Elle a été validée par les deux clubs de parapente concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** les conventions signées en 2016 et 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre Les Ailes de Pénestin, A Tire d'Ailes et la commune de Pénestin telle qu'annexée à la présente délibération.

1-4 RENOUELEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral la commune de Pénestin est reconnue « commune touristique », il s'avère nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions prévues au décret du 02 septembre 2008 pour un classement en commune touristique :

- Présence d'un office de tourisme classé ;
- Organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif » ;
- Une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Pénestin remplit les conditions ainsi posées. Il est ainsi proposé de solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture du Morbihan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture du Morbihan.

1-5 CONVENTION 2024 – ECOLE SAINT GILDAS (PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT).

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2024	442,62 €
Coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 960,52 € (Aide maternelle) + 442,62 € soit 2 403,14 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	15
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	38

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1^{er} janvier 2024 : 53

En conséquence, il propose le versement de **23 459,08 €** (442,62 € x 53 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 10 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 29 407,73 € (15 élèves x 1 960,52 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2024 (ci-annexée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : 23 459,08 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DIT** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 29 407,73 € ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mise en œuvre à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires. Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024.

2-2 ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA MINE D'OR.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

L'association de la Mine d'Or organise chaque saison touristique de nombreuses animations au sein du quartier tout au long de la saison touristique.

Afin de permettre la concrétisation de ces animations, l'association sollicite la commune afin que le conseil municipal lui octroie une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui lui permettront de réaliser l'ensemble de leurs projets, à savoir :

- Fête de la musique le 22 juin 2024.
- Concerts les 9 et 30 juillet ainsi que les 6, 13 et 20 août 2024.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée et propose de leur accorder les 1 500 € de subvention exceptionnelle demandée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association de La Mine d'Or une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

2-3 TARIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUPPORT PUBLICITAIRE A DES FINS DE COMMERCIALISATION DE LOGEMENTS SITUÉS A LA MINE D'OR.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune a été destinataire d'une demande d'occupation du domaine public afin d'y installer un support publicitaire indiquant la commercialisation de logement à la Mine d'Or.

La demande est d'installer sur un support d'1 m² maximum.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la pose de ce support publicitaire moyennant une redevance de 150 €/an. Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera rédigé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place en place d'un support publicitaire d'1m² maximum pour la commercialisation des logements situés à la Mine d'Or.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.



2-4 TARIFS 2024 : REDEVANCES DES MOUILLAGES DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNELS).

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire propose un tarif unique de 196,21 € TTC (163,51 € HT) concernant les secteurs :

- De Poudrantaïs,
- Du Bile
- Du Maresclé
- De Men-Armor,
- De Camaret

Ainsi que pour les professionnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 21.173 CC du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 050-2024 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 02/05/2024 au 31/05/2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;
- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération.

3-2 ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE ZD 133 SITUE ALLEE DE POUDRANTAIS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'achat de terrain par Mesdames Ségolaine et Bénédicte LE RAY cadastré ZD 133 sis Allée de Poudrantaïs d'une superficie de 31 m² situé en zone Uab.

Ce terrain n'a aucune vocation pour la commune.

Monsieur le Maire propose de le céder à Mesdames LE RAY moyennant une somme de 50 €/m² soit pour un total de 1 550 €.

Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation la parcelle ZD 133 pour un montant de 1 550 € soit 50 X 31 m² ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 PRESENTATION DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE LES COMMUNES DE CAMOEL – FEREL ET PENESTIN.

Présentation par Madame Marie MULLER, chargée de mission à CapAtlantique La Baule Guérande Agglo.

Annexe 1

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-PEC) à compter du 04 juin 2024 au sein de la médiathèque.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, France Travail.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximum de onze mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC, à compter du 04 juin 2024.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de onze mois à raison de 20 heures annualisées.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6- QUESTIONS DIVERSES

Néant

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISION DE JUSTICE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 13 mai 2024 le tribunal administratif de Rennes a rejeté le recours exercé par l'association Les Amis de Pays entre Mès et Vilaine à l'encontre de l'arrêté du 24 juin 2021 par lequel la commune a délivré au GAEC Le Potager de Trébestan un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment agricole, d'une serre, d'un espace de vente et d'un bureau sur les parcelles cadastrées YE 15 et YE 16 situées au lieudit Trébestan à Pénestin.

La séance est levée à 19H30.

La secrétaire
Sandrine GOMEZ



Le Maire
Pascal PUISAY



MAIRIE DE PENESTIN
56 (Morbihan)